

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MAI 2025

Nombre de conseillers : 14

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 11

Présents : Mesdames et Messieurs DORET, RAGOT, THAUDIERE, MARIE BONNIN, BARBEAULT, ESCUTARY, BRIDIER, RUIZ, CAMISARD, BIGOT, CHALON

Absents : Mesdames DEPOIS et VINÇONNEAU ; Monsieur BLANQUART

Quorum : atteint

Après avoir ouvert la séance à 19 h, M. le Maire propose que M. Jérôme THAUDIERE soit nommé secrétaire de séance. Proposition adoptée à l'unanimité.

Le conseil municipal approuve ensuite à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 31 mars 2025.

Ordre du Jour de la séance :

1) Sujets soumis à délibération :

- création de postes d'animateurs au centre de loisirs en contrat d'engagement éducatif
- subvention aux associations
- adhésion à la convention de traitement des allocations chômage proposée par le CDG
- demande de remise gracieuse sur factures cantine
- compte-rendu commission de travaux
- révision des loyers

2) Compte-rendu de l'exercice des délégations :

devis signés

attribution de concessions dans le cimetière communal

3) Questions et informations diverses non soumises à délibération :

devis divers

indemnités versées aux élus

§§§§§§

Création de postes d'animateurs au centre de loisirs en contrat d'engagement éducatif :

M. le Maire rappelle que par une délibération du 13 juin 2016, le conseil municipal a décidé la création de 5 postes d'animateurs saisonniers pour le centre de loisirs. Ces postes étaient l'objet de recrutement en contrat à durée déterminée à temps complet avec une rémunération rattachée à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint territorial d'animation.

Depuis 2006, une autre possibilité de recrutement plus adaptée à ce type d'emploi existe. Elle est mise en place depuis quelques années par les autres centres de loisirs publics du Thouarsais, c'est le contrat d'engagement éducatif.

Ce type de contrat est plus adapté au fonctionnement de l'accueil de loisirs de mineurs :

- le temps de travail ne doit pas dépasser 48 heures par semaine sur une période de 6 mois consécutifs
- le temps de repos doit être au minimum de 11 heures consécutives sur 24 h
- la rémunération est fixée à la journée de travail elle doit être d'au minimum 4,3 fois le SMIC horaire par jour soit 51,08 € à ce jour.
- en cas de séjour où la présence des animateurs est permanente, le repos compensateur peut être fractionné ou cumulé en fin de séjour.
- c'est un contrat de droit privé :
 - * avec versement des cotisations de retraite complémentaire à l'AGIRC-ARRCO
 - * avec cotisations URSSAF calculées sur une base forfaitaire
 - * contre lequel les éventuels recours sont à déposer auprès du Conseil des Prud'hommes compétent

Il est proposé au conseil :

- d'ouvrir 3 postes d'animateurs saisonniers sur des contrats à durée déterminée couvrant tout ou partie des vacances scolaires

- de fixer une rémunération journalière :

- * égale à 7 fois le SMIC horaire brut en vigueur pour une journée complète (7 h 30- 18 h 30)
- * égale à 3 fois le SMIC horaire brut en vigueur pour les réunions de préparation

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la création de 3 postes d'animateurs saisonniers et la rémunération journalière telle que proposée.

Subvention aux associations :

M. le Maire fait part des demandes de subvention reçues à ce jour, et rappelle les versements antérieurs.

M. le Maire informe que l'ACCA demande une subvention annuelle de 500 € au motif que ses membres sont toujours présents lorsqu'il faut prêter main forte à l'organisation d'une manifestation (exemple : tour des Deux-Sèvres, 14-juillet...). Mme RAGOT et M. THAUDIERE estiment que cette demande est justifiée.

M. RUIZ estime que la raison de cette demande n'est pas trop entendable.

M. ESCUTARY dit qu'ils devraient demander par rapport à leur besoin.

M. CHALON informe que les membres de l'ACCA ont fait beaucoup de réparations dans leur local.

Après examen des différentes demandes, le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes :

demandeur	Montant attribué (en euro)
Fédération des accidentés de la vie (ex-FNATH)	50
Autisme Nord 79	200
Secours populaire	200
Restaurants du cœur	200
Un hôpital pour un enfant	200
Etoile sportive Louzy	2500
ACCA Louzy	500
Amicale des employés communaux	4000
USEP	375 (3 € par affilié)

Adhésion à la convention de traitement des allocations chômage proposée par le centre de gestion 79 :

M. le Maire informe que les collectivités territoriales sont en auto-assurance contre le risque chômage, elles doivent donc établir et verser les allocations chômage aux fonctionnaires momentanément privés d'emploi.

La commune adhère à l'assurance chômage de l'UNEDIC uniquement pour les contractuels.

Le traitement des dossiers de droit au chômage pour les fonctionnaires est très complexe c'est pourquoi le centre de gestion 79 propose l'adhésion à une convention qui délègue au centre de gestion 17 le traitement du dossier des agents fonctionnaire privés d'emploi qui bénéficient d'allocation chômage (licenciement pour inaptitude physique, attente de mise à la retraite pour invalidité, rupture conventionnelle...).

L'adhésion est gratuite pour la commune, seuls sont facturés les services utilisés.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité l'adhésion de la commune à la convention de traitement des dossiers d'allocations chômage par le CDG 17.

Demande de remise gracieuse sur factures cantine :

M. le Maire fait part d'une demande de remise gracieuse sur les factures de cantine formulée par une famille qui apporte le repas d'un enfant pour raison médicale. Le repas est pris à la cantine en même temps que les autres enfants.

Un protocole d'accueil individuel établi par un médecin a été mise en place depuis le 13 janvier 2025. Cette information n'a été communiquée au service facturation que le 25 mars par le directeur de l'école privée, après que les parents lui aient fait une réclamation à réception des factures de janvier et février au tarif normal.

Mme BARBEAULT précise que le personnel fait réchauffer ce qui doit l'être avant de le servir à l'enfant concerné. Mme CAMISARD s'interroge sur la situation en cas de contrôle sanitaire.

M. CHALON demande que ce cas reste très exceptionnel.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'ajouter un complément à la délibération n°2024-063 qui fixe les tarifs municipaux pour l'année 2025 : « *Si, dans le cas d'un élève soumis à un protocole d'accueil individualisé pour raison de*

santé, le repas est fourni par la famille mais consommé à la cantine et sous la surveillance du personnel périscolaire, le coût matière, estimé aujourd'hui à 2 €, sera déduit du prix normal du repas. »

La facturation des repas sera modifiée en ce sens à compter du 13 janvier 2025.

Compte-rendu commission de travaux :

La commission s'est réunie le 14/4. Les présents : M. DORET, président de la commission, MM. CHALON, ESCUTARY, RUIZ et THAUDIERE ont abordé les sujets suivants :

Travaux de voirie :

La commission a validé les devis suivants :

- Devis JUSTEAU : 32 959.50 € TTC pour les prestations suivantes :
 - o Allée parking du stade
 - o Reprise voie cyclable rue de la Maissonnette
 - o Remplacement revêtement parking salle Hespérida
 - o Option : fourniture et pose de traverses de bois pour matérialiser deux terrains de jeux de boules : parc du clos du château : 9 348 € TTC
- Devis W. BABU : 36 331.20 € TTC pour Aménagement du chemin entre la rue de Sablons et la route du Bouchet.

Panneaux photovoltaïques :

La pose du bac acier en toiture est terminée, la pose de panneaux peut être commencée. L'enlèvement des éclairages extérieurs de l'atelier sera effectué par LUMELEC, l'installateur des panneaux.

M. THAUDIERE rajoute que ces éclairages seront remplacés par des projecteurs équipés de LED. Ils seront posés ensuite par Elec service. Cette solution sera moins coûteuse que le devis présenté par LUMELEC.

Travaux de mise en accessibilité des bâtiments publics et de leurs accès :

L'agenda d'accessibilité programmée déposé en préfecture en 2015 engageait la commune à effectuer les travaux de mise en conformité avant fin 2021. Les services préfectoraux ont relancé la commune pour un point de situation. Certaines recommandations ne sont plus d'actualité, la mise en accessibilité de la micro-crèche « A petits pas » n'est plus nécessaire puisqu'elle ferme en 2026. La salle « la pastorale » ne semble plus utilisée. Un état des lieux par type de travaux va être réalisé.

M. le Maire précise qu'en 2015, le coût global avant été estimé à 60 000 €.

Signalisation routière :

Plusieurs devis ont été demandés pour reconstituer le stock de panneaux.

Révision des loyers :

M. le Maire demande l'autorisation du conseil municipal pour modifier le bail du logement sis 3 rue de la mairie. Ce bail, signé le 16 septembre 2022 avec la locataire actuelle, prévoit une indexation annuelle du loyer. Pour tenir compte du coût important du chauffage de ce logement, M. le Maire propose de supprimer cette clause d'indexation.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité la signature d'un avenant au bail qui supprime la clause d'indexation.

M. le Maire évoque également la situation du local commercial. Le loyer est actuellement peu élevé par rapport à des biens équivalents.

Le bail arrive à expiration le 31 mai 2025. Dans l'attente d'éventuels travaux, M. le Maire propose de renouveler le bail dans des termes identiques. Les travaux envisagés pourraient représenter un investissement de 350 000 €. Une augmentation du loyer permettant un retour sur investissement serait exorbitante.

Compte-rendu de l'exercice des délégations :

Devis signés (TTC en €) :

- repas spectacle 19/4 : 561 : Maison GUERET
- sécurité spectacle : 277.45 : D2s Secure
- location écran spectacle : 122.30 : Tedelec Event
- location matériel spectacle : 2582.29 : Concept audio
- remise à nu emplacement cimetière : 555 : GOBIN-PORTET
- entretien pelouse stade : 5955.60 : SPORTINGSOLS
- dépose équipements électriques éclairage atelier : 779.47 : LUMELEC
- batterie rechange autolaveuse Hespérida : 516 : PLG
- renouvellement poteau incendie rue de Vitray : 2252.83 : SEVT

- travaux voirie et parking : 32 959.50 : JUSTEAU (voir compte-rendu commission de travaux)
- terrassement et finition chemin : 36 331.20 : W. BABU (voir compte-rendu commission de travaux)
- essai maintenance système alarme incendie Hespérida : 555.60 : LUMELEC
- entretien tribune télescopique : 2 343.60 : SAMIA DEVIANNE

Attribution concessions au cimetière :

Trois concessions ont été attribuées à des personnes n'habitant pas la commune au motif que plusieurs membres de leur famille sont inhumés dans le cimetière communal.

Questions et informations diverses non soumises à délibération :

Indemnités versées aux élus :

Conformément à l'article L . 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales, M. le Maire s'assure que les membres du conseil ont bien pris connaissance des indemnités versées aux élus en 2024.

Installation d'un banc au cimetière :

Comme demandé à une séance précédente, un banc sera installé au cimetière, il sera pris parmi ceux qui sont proches de la mairie.

Entretien parc du clos du château :

Aux multiples remarques concernant la tonte, ou l'absence de tonte par endroits, dans le parc, M. le Maire répond que ce sont les recommandations du cabinet d'architecte-paysagiste pilote du projet qui sont appliquées.

Mme Ragot a recueilli des réclamations au sujet des plantes de grande taille qui prolifèrent, par exemple les chardons.

M. CHALON préconise de tailler les bordures des espaces délimités par des cordes pour que celles-ci restent toujours apparentes.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 20 h15.

Le secrétaire de séance
M. THAUDIERE

Le Maire
M. Michel DORET



2025-021

REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-cinq le 5 mai à 19 h Le conseil municipal de LOUZY s'est réuni en séance ordinaire, dûment convoqué par M. Michel DORET, Maire, le 28 avril 2025

Nombre de conseillers : 14

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 11

Présents : Mesdames et Messieurs DORET, RAGOT, THAUDIERE, MARIE BONNIN, BARBEAULT, ESCUTARY, BRIDIER, RUIZ, CAMISARD, BIGOT, CHALON

Absents : Mesdames DEPOIS et VINÇONNEAU ; Monsieur BLANQUART

Secrétaire de séance : M. Jérôme THAUDIERE

2025-021 : Délibération autorisant la cession de matériels pour un montant supérieur à la délégation :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2018-018 en date du 25 mai 2020 déléguant à M. le Maire le pouvoir de décider l'aliénation des biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

Considérant que pour une bonne gestion du parc de matériel, il est nécessaire de procéder à des renouvellements réguliers,

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation de céder à la société Agri Motoculture Services :

- une débroussailluse de marque LAGARDE Comète pour un montant de 27 000 €

- une remorque de marque SIAM-GIRAX pour un montant de 6 200 €

- un broyeur de marque ELIET pour un montant de 800 €

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil

DECIDE de céder les matériels désignés ci-dessus au montant proposé

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Et ont signé le maire et le ou la secrétaire de séance

*Le secrétaire de séance
M. Jérôme THAUDIERE*

*Le Maire
M. Michel DORET*

Délibération rendue exécutoire

Transmise en Préfecture le _____

Publiée ou notifiée le _____

Document certifié conforme –
Le Maire





REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

2025-022

REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-cinq le 5 mai à 19 h Le conseil municipal de LOUZY s'est réuni en séance ordinaire, dûment convoqué par M. Michel DORET, Maire, le 28 avril 2025

Nombre de conseillers : 14

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 11

Présents : Mesdames et Messieurs DORET, RAGOT, THAUDIERE, MARIE BONNIN, BARBEAULT, ESCUTARY, BRIDIER, RUIZ, CAMISARD, BIGOT, CHALON

Absents : Mesdames DEPOIS et VINÇONNEAU ; Monsieur BLANQUART

Secrétaire de séance : M. Jérôme THAUDIERE

2025-022 : Délibération autorisant la création de poste d'animateurs saisonniers dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif :

*Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.432-1 à L.432-6 et les articles D.432-1 à D.432-9,
Vu le Décret n° 2024-1151 du 4 décembre 2024 portant modification de l'article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles relatif à la rémunération des personnes titulaires d'un contrat d'engagement éducatif,*

Vu la circulaire du 11 juin 2012 relative aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur équivalent au repos quotidien d'un contrat d'engagement éducatif,

Vu les besoins d'animateurs saisonniers pour le fonctionnement du centre de loisirs pendant les vacances scolaires,

Considérant que le contrat d'engagement éducatif est un contrat spécifique destiné aux animateurs et aux directeurs d'accueil collectif de mineurs et qu'il fait l'objet de mesures dérogeant au droit du travail :

- pour le temps de travail (48 h par semaine en moyenne sur 6 mois consécutifs maximum)
- pour le repos du salarié (11 h consécutives par période de 24 h, 24 h consécutives par période de 7 jours)
- pour la rémunération (4,3 fois le SMIC horaire brut minimum par jour travaillé),

Il est proposé au conseil :

- d'ouvrir 3 postes d'animateurs saisonniers sur des contrats à durée déterminée couvrant tout ou partie des vacances scolaires

- de fixer une rémunération journalière :

** égale à 7 fois le SMIC horaire brut en vigueur pour une journée complète (7 h 30- 18 h 30)*

** égale à 3 fois le SMIC horaire brut en vigueur pour les réunions de préparation*

près avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil

DECIDE :

- d'ouvrir 3 postes d'animateurs saisonniers sur des contrats à durée déterminée couvrant tout ou partie des vacances scolaires

- de fixer la rémunération de ces animateurs telle que proposé

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Et ont signé le maire et le ou la secrétaire de séance

*Le secrétaire de séance
M. Jérôme THAUDIERE*

*Le Maire
Michel DORET*

Délibération rendue exécutoire
Transmise en Préfecture le _____
Publiée ou notifiée le _____

Document certifié conforme –
Le Maire





2025-023

L'an deux mil vingt-cinq le 5 mai à 19 h Le conseil municipal de LOUZY s'est réuni en séance ordinaire, dûment convoqué par M. Michel DORET, Maire, le 28 avril 2025

Nombre de conseillers : 14

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 11

Présents : Mesdames et Messieurs DORET, RAGOT, THAUDIERE, MARIE BONNIN, BARBEAULT, ESCUTARY, BRIDIER, RUIZ, CAMISARD, BIGOT, CHALON

Absents : Mesdames DEPOIS et VINÇONNEAU ; Monsieur BLANQUART

Secrétaire de séance : M. Jérôme THAUDIERE

2025-023 : Délibération accordant une subvention aux associations :

Vu la délibération n° 2025-016 établissant le budget principal pour l'année 2025,

Vu les demandes reçues à ce jour ;

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes :

demandeur	Montant attribué (en euro)
Fédération des accidentés de la vie (ex-FNATH)	50
Autisme Nord 79	200
Secours populaire	200
Restaurants du cœur	200
Un hôpital pour un enfant	200
Etoile sportive Louzy	2500
ACCA Louzy	500
Amicale des employés communaux	4000
USEP	375 (3 € par affilié)

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé le maire et le ou la secrétaire de séance*

*Le secrétaire de séance
M. Jérôme THAUDIERE*

*Le Maire
M. Michel DORET*

Délibération rendue exécutoire
Transmise en Préfecture le _____
Publiée ou notifiée le _____

Document certifié conforme –
Le Maire





2025-024

REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-cinq le 5 mai à 19 h Le conseil municipal de LOUZY s'est réuni en séance ordinaire, dûment convoqué par M. Michel DORET, Maire, le 28 avril 2025

Nombre de conseillers : 14

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 11

Présents : Mesdames et Messieurs DORET, RAGOT, THAUDIERE, MARIE BONNIN, BARBEAULT, ESCUTARY, BRIDIER, RUIZ, CAMISARD, BIGOT, CHALON

Absents : Mesdames DEPOIS et VINÇONNEAU ; Monsieur BLANQUART

Secrétaire de séance : M. Jérôme THAUDIERE

2025-024 : Délibération autorisant l'adhésion au dispositif de traitement et de gestion des dossiers de demande d'allocations de chômage du CDG 79 :

- ♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ♦ Vu le Code Général de la fonction publique et notamment son article L452-40 ;
- ♦ Vu la délibération du Centre de Gestion des Deux-Sèvres en date du 2 décembre 2013 confiant au Centre de Gestion de la Charente-Maritime l'ensemble du traitement des dossiers d'allocations pour perte d'emploi, ainsi que leur suivi mensuel, des collectivités territoriales qui lui sont affiliées ;
- ♦ Vu la convention du 24 décembre 2013 relative à la réalisation par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime, pour le compte du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, du traitement des dossiers de demandes d'allocations de chômage et de leur gestion, déposés par les collectivités territoriales qui lui sont affiliées ;
- ♦ Vu l'avenant du 9 décembre 2024 de la convention relative à la réalisation par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime du traitement des dossiers de demandes d'allocations de chômage et de leur gestion, signé par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime ;
- ♦ Vu la délibération du Centre de Gestion des Deux-Sèvres en date du 9 décembre 2024 fixant la tarification applicable aux collectivités et établissements utilisateurs du service à compter du 1er janvier 2025 et approuvant la présente convention.

Considérant que :

- le Centre de gestion a confié, depuis 2014 au CDG 17 le traitement et la gestion des demandes d'allocations de chômage déposées par les collectivités et établissements affiliés au Centre de gestion des Deux-Sèvres ;
- le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics affiliés, depuis le 1er janvier 2020, un conventionnement leur permettant de bénéficier des prestations de conseil, d'étude et de suivi des dossiers chômage ; les prestations sont refacturées aux utilisateurs du service par le CDG79.
- le Conseil d'Administration du CDG79, en sa session du 9 décembre dernier, a acté l'évolution tarifaire des prestations chômage ;
- le CDG79 s'engage à mettre à disposition des collectivités et établissements qui lui sont affiliés, dans le cadre de la présente convention, les prestations suivantes assurées par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime :
 - ✓ Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage ;
 - ✓ Etude des droits en cas de reprise ou réadmission à l'indemnisation chômage ;
 - ✓ Etude des cumuls de l'allocation chômage avec une ou plusieurs activités réduites ;
 - ✓ Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC ;
 - ✓ Suivi mensuel des droits à l'allocation chômage ;
 - ✓ Conseil juridique sur les questions d'indemnisation chômage.
- Le CDG 79 prend en charge le droit d'adhésion forfaitaire annuel permettant de disposer des prestations précitées.
- La tarification établie par le CDG 79 pour les prestations d'étude et simulation du droit initial, de conseil, de gestion et de suivi desdits dossiers correspondent aux tarifs fixés dans le cadre du conventionnement entre le CDG79 et le CDG17 et sont précisés dans la convention d'adhésion. Ces derniers demeurent inchangés depuis le 1^{er} janvier 2020 sauf pour le conseil juridique.

<i>Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage</i>	<i>150,00 € / dossier</i>
<i>Etude des droits en cas de reprise, en cas de réadmission ou mise à jour du dossier après simulation :</i>	<i>58,00 € / dossier</i>
<i>Etude des cumuls de l'allocation chômage / activités réduites</i>	<i>37,00 € / dossier</i>
<i>Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC</i>	<i>20,00 € / dossier</i>
<i>Suivi mensuel</i>	<i>14,00 € (tarification mensuelle)</i>
<i>Conseil juridique</i>	<i>95 €/ heure</i>

Considérant que ladite convention ne donne lieu à facturation par le Centre de gestion que si la Commune utilise les prestations proposées.

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des dossiers de demande d'allocations de chômage, notamment au regard de la complexité desdits dossiers.

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil

DECIDE d'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des demandes d'allocations chômage mis à disposition par le Centre de gestion des Deux-Sèvres, et s'engage à rembourser au CDG79 les prestations d'étude et de simulation du droit initial à indemnisation chômage, de conseil, de gestion et de suivi des dossiers chômage traitées dans le cadre du conventionnement entre le CDG des Deux-Sèvres et le CDG de la Charente-Maritime, et selon les tarifs indiqués dans la convention d'adhésion ;

DIT que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération sont inscrits au budget principal 2025

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé le maire et le ou la secrétaire de séance*

*Le secrétaire de séance
M. Jérôme THAUDIERE*

*Le Maire
M. Michel DORET*

Délibération rendue exécutoire
Transmise en Préfecture le _____
Publiée ou notifiée le _____

Document certifié conforme –
Le Maire





2025-025

REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-cinq le 5 mai à 19 h Le conseil municipal de LOUZY s'est réuni en séance ordinaire, dûment convoqué par M. Michel DORET, Maire, le 28 avril 2025

Nombre de conseillers : 14

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 11

Présents : Mesdames et Messieurs DORET, RAGOT, THAUDIERE, MARIE BONNIN, BARBEAULT, ESCUTARY, BRIDIER, RUIZ, CAMISARD, BIGOT, CHALON

Absents : Mesdames DEPOIS et VINÇONNEAU ; Monsieur BLANQUART

Secrétaire de séance : M. Jérôme THAUDIERE

2025-025 : Délibération autorisant une remise gracieuse sur des factures de restauration scolaire :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2025-016 en date du 31 mars 2025 établissant le budget principal pour l'année 2025,

Vu la délibération n°2024-063 en date du 4 novembre 2024 qui fixe les tarifs municipaux pour l'année 2025,

Vu la demande formulée par une famille qui demande un tarif particulier pour un enfant au motif que la famille fournit le repas pour des raisons médicales,

Considérant que le repas est pris au restaurant scolaire mais géré par du personnel communal,

Considérant que le prix du repas contient le coût des ingrédients dont ne bénéficie pas cet enfant et que ce coût est d'en moyenne de 2 € par repas servi,

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil

DECIDE de modifier la délibération n°2024-063 en date du 4 novembre 2024 par ajout de la mention suivante : « Si, dans le cas d'un élève soumis à un protocole d'accueil individualisé pour raison de santé, le repas est fourni par la famille mais consommé à la cantine et sous la surveillance du personnel périscolaire, le coût matière, estimé aujourd'hui à 2 €, sera déduit du prix normal du repas. »

DIT que cette modification prend effet à la même date que la délibération n°2024-063, soit à compter du 1^{er} janvier 2025

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé le maire et le ou la secrétaire de séance*

*Le secrétaire de séance
M. Jérôme THAUDIERE*

*Le Maire
M. Michel DORET*

Délibération rendue exécutoire
Transmise en Préfecture le _____
Publiée ou notifiée le _____

Document certifié conforme –
Le Maire

